

Schéma de Cohérence Territoriale *du Pays Bellegardien*



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

DOCUMENT N°2

SCOT approuvé par le Conseil communautaire en date du 27 juin 20
Modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil communautaire en date du 6 octobre 20



Le Président,
Patrick PERREARD

PREAMBULEp. 1

- ❖ Le Développement Durable. p. 1
- ❖ Le PADD. p. 3
- ❖ L'ambition globale du SCOT de la CCPB. p. 4
- ❖ La structure proposée du PADD. p. 4

AXE I. AFFIRMER LE TERRITOIRE DE LA CCPB COMME PÔLE REGIONAL A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOISEp. 5**I.A RENFORCER LA STRUCTURE TERRITORIALE DU PAYS BELLEGARDIEN ET ASSURER LES EQUILIBRES ENTRE SES DIFFERENTS "POLES DE VIE" p. 7**

I.A.1 Construire une armature urbaine du territoire qui concilie un développement adapté de nos communes, et le bon fonctionnement global de notre bassin de vie. p. 7

I.A.2 Contribuer à relever les grands enjeux territoriaux de la mobilité et de la multimodalité des transports, au sein du territoire (en lien étroit avec sa structuration), et en connexion avec les territoires voisins. p. 8

I.B DEVELOPPER LES FONCTION D'ACCUEIL DU PAYS BELLEGARDIEN, EN TERMES DE LOGEMENTS, D'ACTIVITES ET D'EQUIPEMENTS..... p. 9

I.B.1 Accompagner et conforter la redynamisation économique du territoire, dans la diversité de ses activités et dans leurs potentiels d'innovation. p. 9

I.B.2 Soutenir une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité, dans le cadre défini par le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. p. 13

I.B.3 Œuvrer pour un niveau d'équipements et de services à la population, répondant aux évolutions démographiques, sociales et urbaines à venir. p. 15

**AXE II. CONCEVOIR UNE ORGANISATION ET UN DEVELOPPEMENT QUI SOIENT
EQUILIBRES ET ADAPTES AUX SENSIBILITES COMME AUX CAPACITES
DU TERRITOIREp. 18****II.A ASSURER UNE GESTION OPTIMISEE DE NOS RESSOURCES..... p. 20**

II.A.1 Gérer la ressource en eau dans ses divers usages (en quantité et en qualité). p. 20

II.A.2 Exploiter raisonnablement les ressources du sol et du sous-sol,
au profit de la dynamique économique locale (construction, agriculture, ...). p. 22

II.A.3 Valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables. p. 23

II.A.4 Optimiser la gestion et la valorisation des déchets. p. 23

**II.B PRESERVER ET VALORISER LE "CAPITAL" NATUREL ET CULTUREL DU PAYS BELLEGARDIEN
DANS SA RICHESSE ET SA DIVERSITE p. 24**

II.B.1 Protéger les milieux naturels et les écosystèmes. p. 24

II.B.2 Valoriser les paysages naturels et construits. p. 25

II.B.3 Garantir une gestion équilibrée et durable du "capital Espace", quelle que
soit sa destination. p. 29

II.C PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES p. 30

II.C.1 Protéger les personnes et les biens des aléas naturels prévisibles. p. 30

II.C.2 Limiter les risques technologiques et toutes formes de rejets susceptibles
d'affecter la santé humaine et/ou la qualité des écosystèmes. p. 30

**POUR NE PAS CONCLURE :
VERS "PLUS ET MIEUX" DE GOUVERNANCE TERRITORIALE, A TERMEp. 31**

❖ Le Développement Durable.

1. Une notion déjà ancienne, et de portée universelle... :

Le développement durable se définit comme "**un mode de développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs**".

(1ère définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND, et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).

Il se traduit par **un engagement** (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.

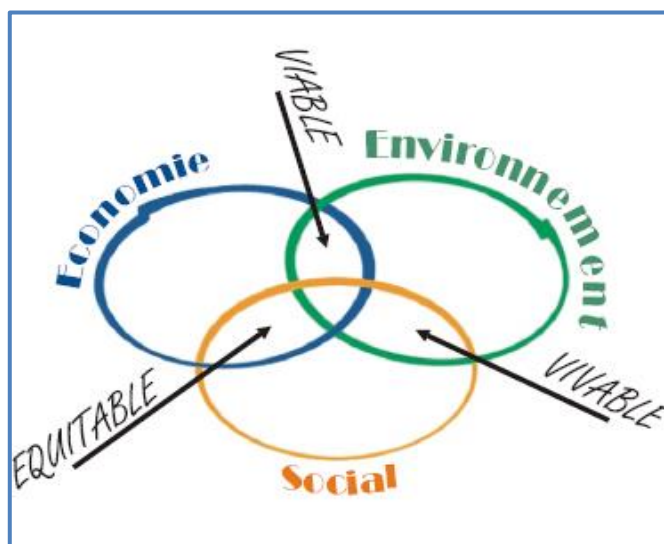
Cette démarche implique :

✓ De veiller à la **bonne articulation de trois séries de paramètres** :

- le local et le global,
- le court terme et le moyen terme,
- et la prise en compte réciproque de l'économique, du social et de l'environnemental (au sens large) ;

✓ De prendre en considération le sort des générations futures ;

✓ En appliquant les principes de la "gouvernance", de l'intelligence collective et des coopérations.



Plus qu'un choix, le développement durable constitue :

- ✓ une **nécessité et une urgence** face aux dysfonctionnements en cours à l'échelle planétaire,
- ✓ et un **impératif** pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, écologiques et environnementales.

Le cadre réglementaire :

Cette notion a été reprise par la Loi "SRU" du 13 décembre 2000, avec trois principes fondamentaux :

- ✓ Solidarité et partage, impliquant la recherche :
 - d'un développement plus cohérent des territoires d'un même bassin de vie
 - d'une diversité et mixité des types d'habitat.
- ✓ Développement durable et qualité de vie, impliquant :
 - une économie de l'espace et un respect des équilibres avec les espaces ruraux,
 - une plus grande qualité urbaine et une protection de l'environnement,
 - une réflexion sur le développement des modes de déplacement alternatifs à l'automobile.
- ✓ Démocratisation et décentralisation, induisant :
 - une simplification des règles de droit pour une meilleure accessibilité,
 - une concertation et une clarification des rôles.

La prise en compte du développement durable est aujourd'hui une priorité nationale.

A l'issue du "**Grenelle de l'Environnement**", démarche sans précédent engagée en 2007, l'État a émis des engagements forts pour "**un urbanisme plus efficace et plus équitable**", au service d'un développement durable, parmi lesquels, l'engagement d'un nouveau cadre législatif soulignant le rôle majeur des collectivités et leur donnant des outils adaptés :

- ✓ **Première loi de programmation ("Grenelle I")**, promulguée le 3 août 2009.
- ✓ **Deuxième loi "Grenelle II" portant engagement national pour l'environnement (dite "ENE")** (promulguée le 12 juillet 2010) : La déclinaison en mesures concrètes des engagements du Grenelle 1 (102 articles).

Nombre de nouvelles thématiques issues de la loi Grenelle I (et introduites sous l'article L 110 du Code de l'urbanisme, modifié), **ont été prises en considération** dans le projet des élus du Pays Bellegardien, telles que la préservation de la biodiversité et la contribution à la lutte contre le changement climatique.

Toutefois, les élus de la CCPB ayant opté pour un SCOT "ante-Grenelle II" (conformément aux dispositions transitoires prévues par la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011), le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT du Pays Bellegardien demeure encadré par les articles L 122-1 et R 122-2-1 du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure aux modifications apportées par l'article 17 de la loi ENE.

Article L 122-1 du Code de l'urbanisme :

Les SCOT "présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile".

Article R 122-2-1 du Code de l'urbanisme :

"Le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile".

❖ **Le PADD.**

1. Un document technique :

- ✓ **Véritable "clé de voûte" du SCOT**, le PADD en décline les grandes orientations, sur lesquelles se base le "DOG" (Document d'Orientations Générales), à caractère normatif.
- ✓ **Il doit respecter les grands principes du développement durable appliqués à l'urbanisme** (articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme), c'est à dire :

La recherche d'un équilibre entre les différents modes de développement urbain, de diversité urbaine et de mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des différents espaces sur lesquels se mettent en œuvre les politiques publiques d'urbanisme.

- ✓ Il constitue le document de référence au regard d'une éventuelle modification future du SCOT.

2. Un projet politique :

- ✓ Le PADD doit exprimer les grands choix politiques afin, à terme, de servir les intérêts ainsi que les choix des individus qui cohabitent et travaillent dans un territoire et qui décident d'en assumer collectivement le développement.
- ✓ Il traduit les grands choix stratégiques, de politiques prioritaires de développement, d'aménagement, de préservation..., dans une logique de développement durable.
- ✓ Il a été amendé, amélioré, étoffé jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, car :
 - Objet d'un débat (obligatoire) en Conseil Communautaire (*conformément à l'article L.122.8 du Code de l'urbanisme*), débat qui s'est tenu le 27 mai 2010.
 - Soumis à évaluation environnementale (démarche continue et itérative).
 - Soumis à concertation, avec la population et les personnes publiques.

Les orientations et les objectifs du PADD ont été explicités sous le Chapitre I du rapport de présentation – Document N°1C.

"L'ambition première d'un projet territorial de développement durable est d'engager le territoire, ses acteurs, et ses habitants, dans une démarche d'amélioration continue guidée par les finalités du développement durable"

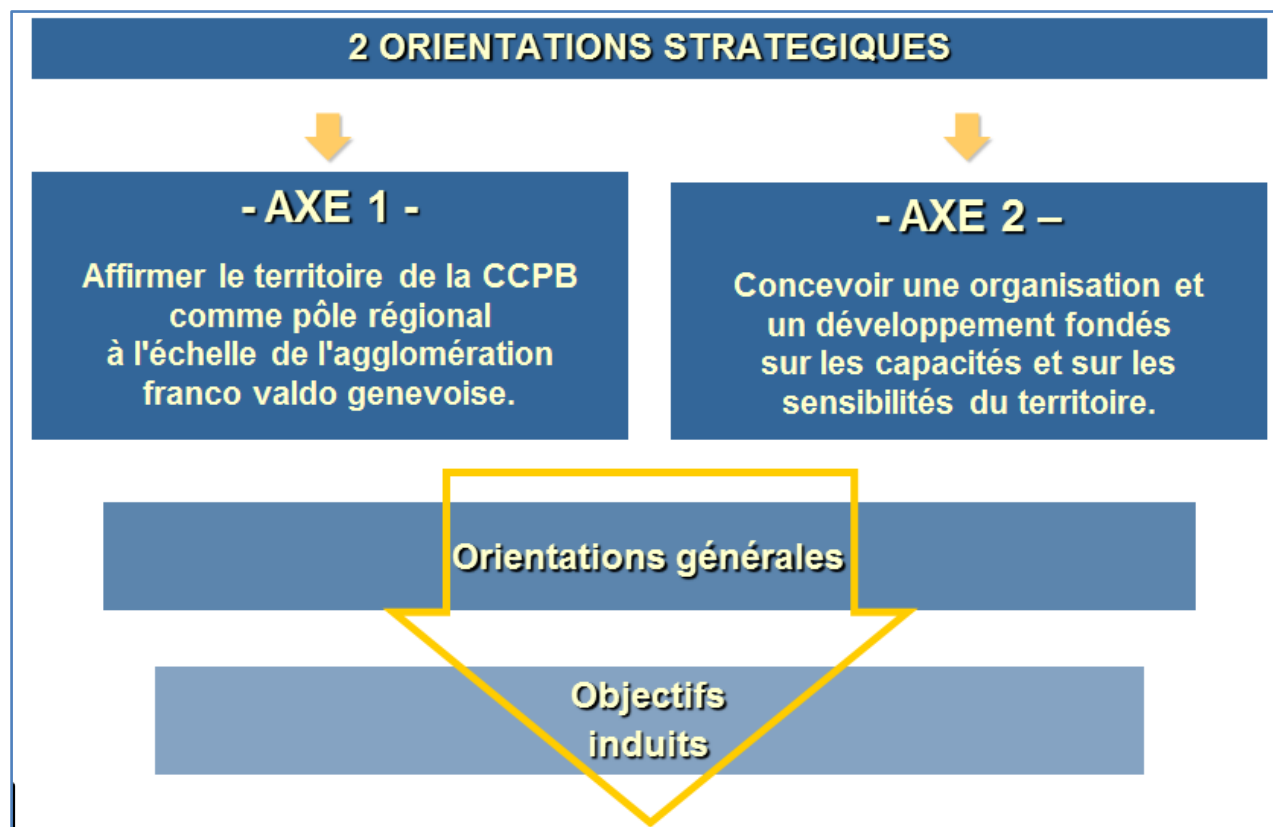
(Extrait du Cadre national de référence pour des projets territoriaux de développement durable).

❖ **L'ambition globale du SCOT de la CCPB.**

Pour relever le grand défi du développement durable, le projet territorial de la CCPB doit à la fois contribuer aux cinq finalités reconnues essentielles pour l'avenir de la planète¹ :

- ✓ **Finalité 1** : La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.
- ✓ **Finalité 2** : La préservation de la biodiversité, la protection et la gestion des milieux et des ressources.
- ✓ **Finalité 3** : L'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie (accès aux besoins essentiels, pour tous).
- ✓ **Finalité 4** : La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.
- ✓ **Finalité 5** : Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

❖ **La structure proposée du PADD.**



¹ Finalités reconnues dans le "Cadre national de référence des projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux".

AXE I

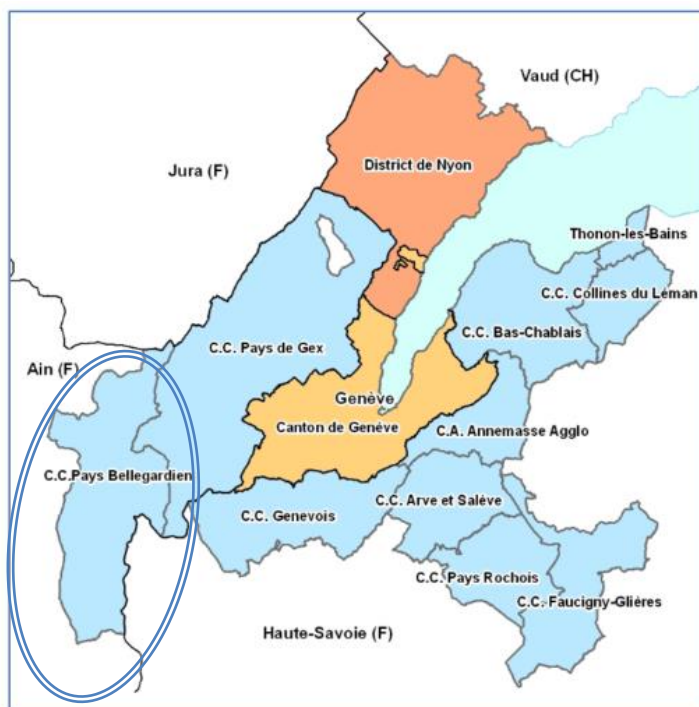
**AFFIRMER LE TERRITOIRE
DE LA CCPB
COMME POLE REGIONAL
A L'ECHELLE DE
L'AGGLOMERATION
FRANCO-VALDO-GENEVOISE**

En référence à la charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, il s'agit de s'engager dans la construction commune d'un développement durable pour *"une métropole internationale dynamique, attractive et agréable à vivre"*.

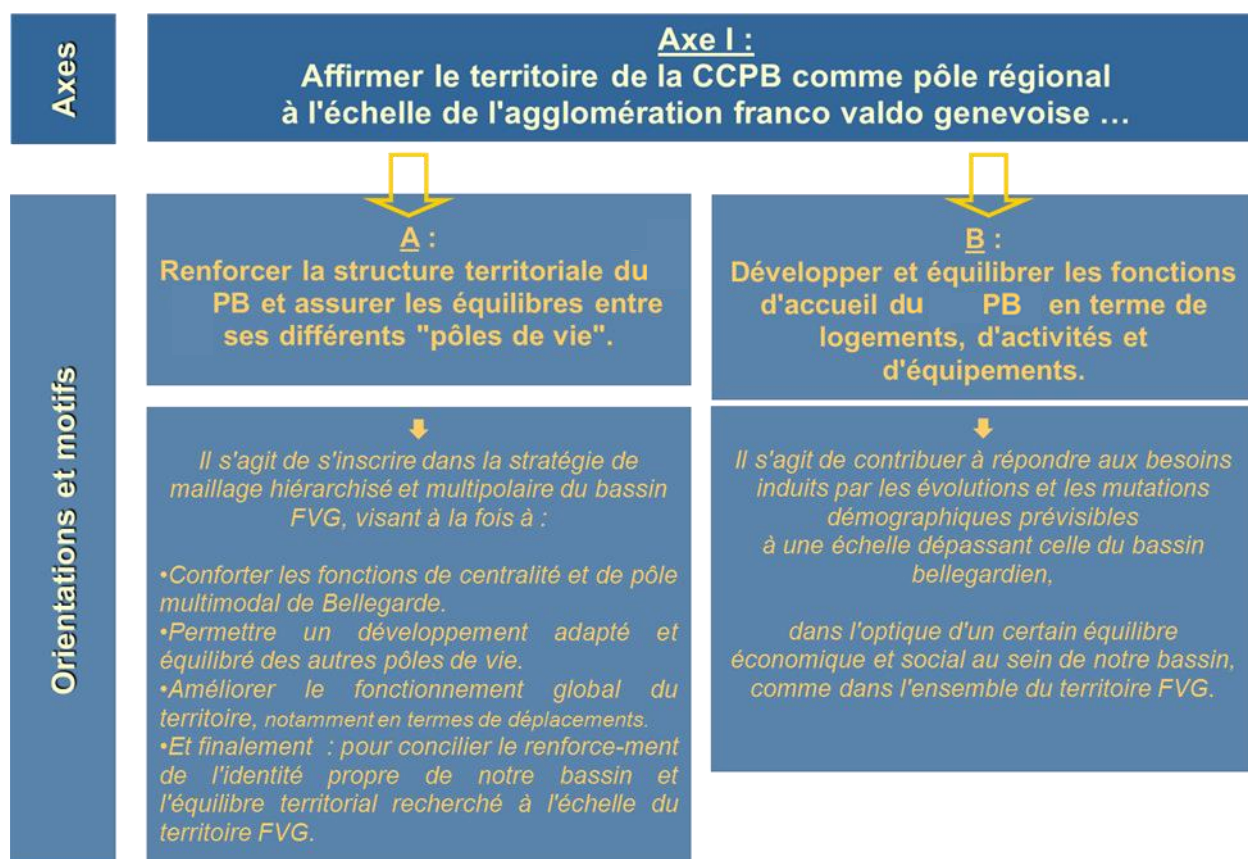
Pour ne pas "subir" les pressions et les effets non maîtrisés de sa position géographique particulière, le Pays Bellegardien a tout intérêt et toute légitimité à asseoir son rôle de "porte d'entrée" de l'agglomération transfrontalière, à la structuration de laquelle il peut et il doit contribuer ...

- ✓ ... pour "une agglomération compacte, multipolaire et verte", "solidaire, dynamique et efficace" ;
- ✓ ... et avec Bellegarde reconnu comme "centre régional" d'avenir et pôle multimodal (siège d'une gare TGV et d'un renouvellement urbain déjà engagé).

*Périmètre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois 2^e génération :
Extrait du Rapport d'accompagnement.*



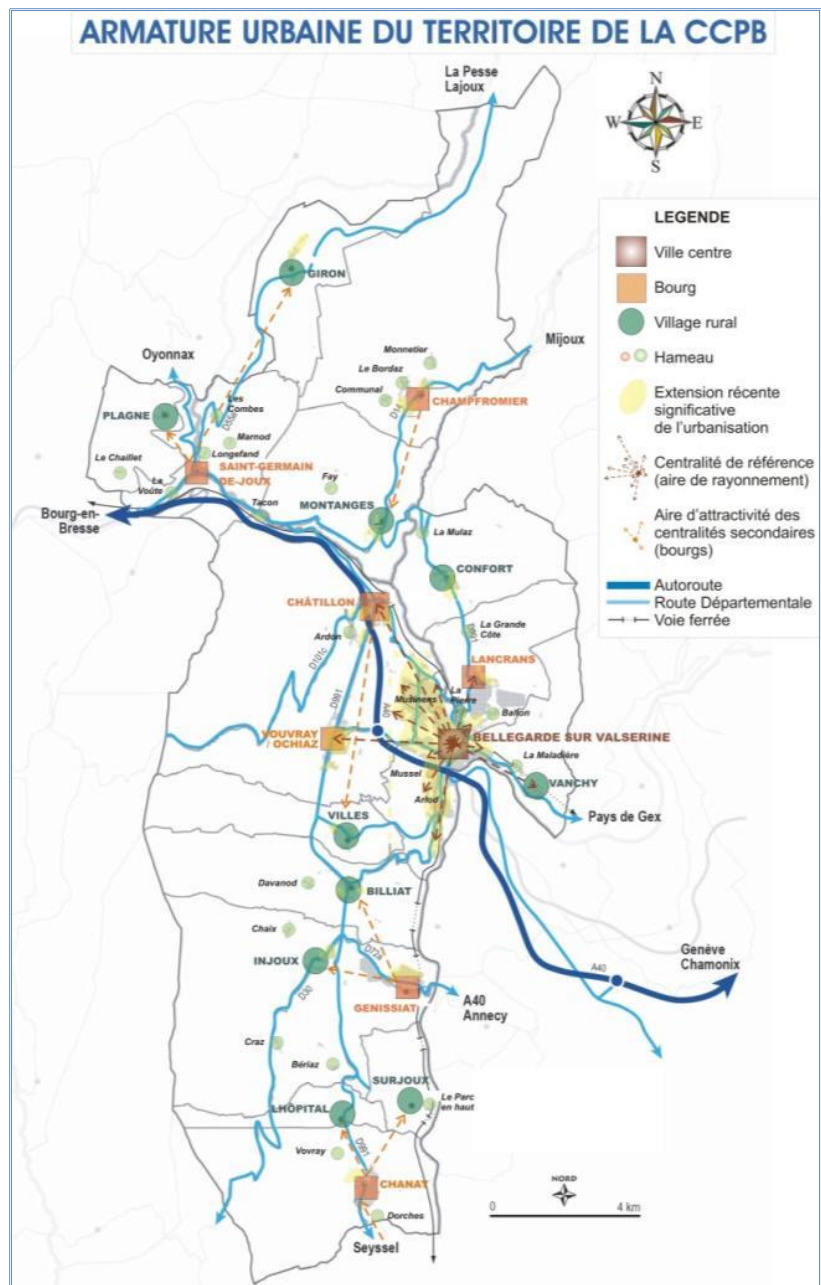
Le premier axe du PADD du Pays Bellegardien s'articule autour de deux orientations :



❖ **Orientation I.A : Renforcer la structure territoriale du Pays Bellegardien, et assurer l'équilibre entre ses différents "pôles de vie".**

I.A.1 Construire une armature urbaine du territoire qui concilie un développement adapté de nos communes, et le bon fonctionnement global de notre bassin de vie.

- ✓ Renforcer Bellegarde dans son statut et ses fonctions de pôle régional et de ville-centre.
- ✓ Confirmer Châtillon-en-Michaille et Lancrans dans leurs fonctions de "bourg associé" à la ville-centre, de par leur situation, leur évolution spécifique et leurs interrelations avec Bellegarde.
- ✓ Conforter les autres bourgs (4) et les villages ruraux (10), en tant que pôles de proximité, d'animation et de services à la population locale.
- ✓ Développer et organiser une mobilité adaptée au maillage territorial retenu (voir objectif 1.A.2).



I.A.2 Contribuer à relever les grands enjeux territoriaux de la mobilité et de la multimodalité des transports, au sein du territoire (en lien étroit avec sa structuration) et en connexion avec les territoires voisins.

- ✓ Favoriser le développement de l'urbanisation ou y contribuer, dans les parties du territoire bénéficiant (ou pouvant bénéficier à l'avenir) d'offres de transports alternatifs à la voiture individuelle.

C'est-à-dire (principalement) :

- Privilégier le développement / renouvellement urbain de la ville-centre et de ses bourgs associés.
- Favoriser ou contribuer au développement de nos autres lieux de vie, en assurant leur desserte par un réseau (à développer) de transports en commun.

Plus directement :

- ✓ Contribuer à la diversification des modes de déplacements sur le territoire, et promouvoir le développement d'une offre de transports attractive et efficace (en termes de temps de trajet, de confort et de coût).

C'est-à-dire (principalement) :

- Préserver et réorganiser le réseau de transports urbain existant (TUB).
- Redistribuer et optimiser le stationnement dans la ville-centre.
- Favoriser le développement d'offres de transports socialement et financièrement pertinentes (non conventionnelles) dans les communes non desservies par le réseau de transports publics.



- ✓ Préparer ou favoriser les conditions de solutions alternatives au "tout automobile", ...

en s'appuyant sur le pôle multimodal de la gare et en développant un réseau structuré, sécurisé et liaisonné de circulations "douces" (non motorisées), pour les déplacements urbains de proximité, comme pour les déplacements "d'agrément" (*en lien avec l'objectif I.B.1*).

C'est-à-dire (principalement) :

- Développer le maillage d'itinéraires piétonniers sécurisés et d'espaces publics partagés.
- Favoriser les pratiques utilitaires et ludiques du vélo, en tenant compte des contraintes du site (topographiques, climatiques), mais aussi des nouvelles possibilités offertes par les vélos à assistance électrique.
- Intégrer un réseau cyclable avec aménagements ponctuels et signalétiques.
- Développer des pistes ou bandes cyclables aux nœuds difficiles du réseau routier.
- Jalonner des itinéraires plus sûrs et plus adaptés aux cyclistes.



❖ **Orientation I.B : Développer et équilibrer les fonctions d'accueil du Pays Bellegardien, en termes de logements, d'activités et d'équipements.**

I.B.1 Accompagner et conforter la redynamisation économique du territoire, dans la diversité de ses activités et dans leurs potentiels d'innovation.

- ✓ Sécuriser l'avenir de l'activité agricole, en l'intégrant dans la dynamique économique et environnementale locale.

C'est-à-dire (principalement) :

- **Assurer la protection des "outils agricoles" du territoire :**
 - Les sièges d'exploitation et les espaces de proximité nécessaires à leur fonctionnement et à leur évolution éventuelle.
 - Les espaces agricoles homogènes, en particulier les terrains labourables et les alpages collectifs.
 - Les unités de production et de transformation (abattoir, fromagerie, miellerie, pisciculture).
 - Les accès indispensables aux zones agricoles et les principales circulations (des engins et du bétail).

Mais aussi :

- **Reconnaître et conforter l'agriculture dans ses fonctions complémentaires** (à sa vocation productive principale) :
 - Fonctions paysagères et environnementales (services d'intérêt général).
 - Support d'activités touristiques (accueil "à la ferme") ou de loisirs de plein air compatibles avec sa fonction principale.
- **Conforter le poids économique et promouvoir la qualité de l'agriculture de demain**, à travers :
 - La protection et la diversification des filières labellisées (transmission des élevages bovins, produits biologiques).
 - Le développement de la proximité avec le consommateur (circuits courts, communication).
 - La modernisation des structures d'exploitation et leur adaptation aux enjeux environnementaux.



✓ Soutenir le développement économique, pour à la fois :

- Maintenir l'équilibre entre population et emploi local (maintien du nombre d'emploi par rapport à la croissance démographique estimée).
- Et redonner au territoire une image dynamique.

D'un point de vue spatial :

- **Conforter les différents sites économiques** dans le cadre des moyens actuels :
 - pépinière d'entreprises,
 - politique économique d'accompagnement en collaboration avec les différents organismes en charge de l'économie,
 - ... avec la mise à disposition de zones d'activité prévues.
- ... **et en optimisant le foncier** dédié à l'économie.

D'un point de vue général :

- **Redynamiser le tissu économique par un ou des projets forts et emblématiques** à plusieurs titres :
 - En termes économiques : proposer une offre d'emploi local nouvelle répondant à des besoins actuels et futurs (% d'emploi supérieur au ratio actuel pour limiter les déplacements domicile/travail hors périmètre du SCOT) au moins 2 000 emplois à l'horizon du SCOT.
 - En termes environnementaux et paysagers : qualité du bâti (norme, ...etc.), traitement des déchets, ...
 - En termes de mobilité et de transports (accessibilité "tous modes"...).
- **Favoriser le maintien et le développement des activités au cœur des lieux de vie**, notamment celles à vocation artisanale et tertiaire de proximité en lien avec l'habitat.



D'un point de vue sectoriel :

- **Travailler au maintien et à l'évolution du secteur industriel**, que ce soit dans les grandes entreprises ou dans les PME, afin de conserver des savoir-faire pouvant s'avérer porteur d'avenir dans un environnement économique déstabilisé par la crise actuelle.

Et notamment : s'impliquer dans les pôles de compétitivité existants, mais également en gestation (éco-développement) pour favoriser la transformation des entreprises actuelles ou la création de nouvelles entreprises, porteuses d'un renouveau du secteur industriel local.

- **Accompagner le développement du secteur du B.T.P. et favoriser sa mutation** et son orientation vers les technologies de l'éco-développement (créateur d'entreprises et d'emplois).

Et notamment : soutenir la filière bois, afin de valoriser une ressource locale en l'intégrant dans un projet global lié à différents secteurs dont celui du Bâtiment.

- **Renforcer l'attractivité commerciale du Pays Bellegardien** (pour limiter l'évasion) : en favorisant l'implantation de certaines moyennes surfaces, dans un respect d'équilibre avec le commerce de proximité (petites surfaces).

En particulier : **Se donner une image forte dans ce secteur commercial, en favorisant la création d'un projet emblématique innovant**, intégrant les nouvelles tendances de consommation et redynamisant l'offre commerciale existante.



- **Soutenir les activités de service** : en favorisant leur implantation en mixité au sein des pôles de vie et notamment du pôle de la Gare en cours de constitution.

En particulier : **promouvoir un pôle de services s'intégrant à la restructuration du quartier de la Gare**, ce pôle de service devant à la fois : s'intégrer dans une dynamique de développement au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise et être conçu pour attirer un tissu économique tertiaire absent aujourd'hui (faute d'une offre d'accueil efficace).

- **Valoriser et dynamiser le secteur touristique**, en s'appuyant sur les différents atouts du territoire (historiques, paysagers, patrimoniaux, environnementaux, etc.) ; et en intégrant et renforçant les différents types de tourisme : sportif, industriel, vert, blanc, pour lui faire atteindre, à terme, un poids représentatif dans la création de richesses liées à l'économie locale.

En particulier : **favoriser une offre de restauration et d'hôtellerie répondant aux attentes** de la clientèle actuelle.



I.B.2 Soutenir une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité, dans le cadre défini par le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

✓ **Prévoir un nombre suffisant de logements à l'horizon du SCOT (2022/2025), offre considérée :**

- Au vu de la dynamique économique du Pays Bellegardien.
- A l'échelle des besoins du bassin franco-valdo-genevois.
- En lui associant la réussite du projet économique et le nombre d'emplois créés attendus.

... Soit :

- **Environ 180 nouveaux logements en moyenne par an**, et environ 2 360 logements supplémentaires² à l'échéance estimée du SCOT (2025), non compris la réhabilitation/réaffectation du parc existant.
- Pour une évolution démographique de l'ordre de 1,7 %, portant la population³ totale à plus de 26 400 habitants en 2025.

✓ **Promouvoir une production plus diversifiée de logements**, au service de la mixité, de la cohésion et de la dynamique sociale de notre territoire,

...pour ainsi répondre à la diversité des parcours résidentiels, et limiter toute forme de discrimination et d'exclusion par le logement.

Il s'agit plus globalement, de concourir à l'effectivité le droit au logement et à la mise en œuvre des plans et schémas départementaux.

- Confirmer l'engagement d'un objectif minimal global de 20 % de logements locatifs aidés sur le territoire, pendant la durée d'application du PDHT, et prolonger cet objectif à l'échéance du SCOT.
- Affirmer et préciser le rôle de chaque commune dans la réalisation de cet engagement de mixité sociale des logements, de façon adaptée au contexte, aux contraintes et aux perspectives d'évolution de chacune.
Cette mixité vise également de meilleures conditions d'accueil des travailleurs en mobilité professionnelle (saisonniers et ouvriers du B.T.P., principalement).

✓ **Promouvoir la qualité de l'habitat**, dans son rapport à l'homme, mais aussi, dans son rapport à l'espace et à l'environnement.

- **Favoriser la création ou la réhabilitation de logements, tendant vers :**
 - Un éventail plus large dans la taille des logements.
 - Une amélioration des conditions sanitaires et de confort (résorption de l'habitat "indigne").
 - Une plus grande performance environnementale (énergies, eaux).

² Volume estimé à la date de départ de la projection (2013).

³ Sans double compte (définition INSEE)

- **Accentuer les efforts de réhabilitation / requalification du parc existant** (public et privé), favorisés en cela, par la démarche engagée d'OPAH ⁽⁵⁾.
 - **Favoriser le renouvellement urbain** de tous les centres et quartiers anciens, (en particulier à Bellegarde et Saint-Germain-de-Joux).
 - Promouvoir de nouvelles formes d'habitat permettant :
 - De s'adapter aux évolutions sociétales (nouveaux besoins, nouvelles aspirations).
 - D'optimiser l'utilisation de l'espace (*voir objectif II.B.3*), tout en accordant suffisamment de place aux espaces libres collectifs (privés ou publics).⁴
- ✓ **Tendre vers une répartition adaptée et équilibrée de la population et des logements, sur notre territoire, en fonction :**
- du profil et du rôle attribués à chaque pôle communal,
 - des potentialités, contraintes et des sensibilités propres à chaque commune.



4 OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat, environ 500 logements vacants à réhabiliter dans le diagnostic préalable (2010)

I.B.3 Œuvrer pour un niveau d'équipements et de services à la population, répondant aux évolutions démographiques, sociales et urbaines à venir.

✓ **Assurer des conditions d'accueil** (en termes de services, d'équipements, d'espaces publics, de réseaux, ...), **qui à la fois :**

- Anticipent et accompagnent les évolutions démographiques et socio-économiques, pour répondre au mieux, aux nombreuses attentes des populations actuelles et futures de notre territoire.
- Soient en adéquation, avec les choix de structuration et de développement organisé de notre territoire, ... et y participent.
- Renforcent la solidarité et l'efficacité communautaire, ainsi que l'attractivité de notre territoire.

C'est-à-dire (principalement) :

- **Pérenniser et conforter les structures existantes**, dans le sens :
 - Du maintien des équipements communaux de proximité (notamment scolaires).
 - D'une modernisation et d'une mise aux normes (notamment pour les personnes à mobilité réduite).
 - D'une optimisation de leur utilisation (extension, reconversion, modularité).
 - Du développement et de la valorisation des espaces publics de proximité (lieux de rencontre et de convivialité en milieu urbain).
 - D'une gestion mutualisée de certains équipements communaux présentant un intérêt commun (à plusieurs communes).
- **Favoriser la réalisation de nouveaux équipements structurants**, dans la mesure où :
 - Ils répondent à des besoins majoritaires de la population communautaire.
 - Ils s'inscrivent en complémentarité (et non en concurrence) avec ceux existants (communaux ou à rayonnement intercommunal), surtout dans le domaine des sports et loisirs.
- **Privilégier la dimension intercommunale des futurs équipements structurants** ; Limiter la création de nouveaux équipements structurants d'intérêt non communautaire.



- **Opter pour une localisation opportune et cohérente des nouveaux équipements,** c'est-à-dire :
 - Qui tienne compte des impacts induits par la consommation de nouveaux espaces.
 - Qui garantisse l'accessibilité (géographique et physique) au plus grand nombre, en particulier aux personnes à faible mobilité.
- **Maintenir et développer une offre de services sanitaires et sociaux, en particulier dans les domaines :**
 - De la santé.
 - De l'emploi et de la formation.
 - De l'accueil et de la prise en charge de populations "fragiles" : la petite enfance, les personnes âgées, les personnes en situation de précarité.
 - Des services publics (poste, ...).



- Renforcer les services et le rayonnement culturels du territoire, en s'appuyant notamment sur :
 - Les structures et les initiatives locales existantes.
 - Les équipements et l'action municipale de la ville-centre.
 - L'image et les orientations culturelles du Parc naturel régional du Haut-Jura (avec Bellegarde "ville-porte" : relais et amplificateur des politiques du Parc).
 - **Favoriser l'accessibilité "virtuelle" (pour tous) aux équipements et services**, en s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) et sur l'expérience "pilote" engagée sur le territoire (projets HD et THD), permettant :
 - D'atténuer les inégalités territoriales et les risques de fracture sociale, en palliant aux inconvénients de l'éloignement géographique ou aux problèmes physiques d'accessibilité.
 - De renforcer l'attractivité du territoire, notamment en termes économiques.
- ✓ **Développer une politique publique d'accompagnement** (mesures de sauvegarde, et notamment foncières), comme levier incontournable d'une planification durable.

C'est-à-dire (principalement) :

- Mettre en œuvre une politique foncière au niveau communal.
- Œuvrer pour un renforcement progressif des moyens de réflexion et d'action foncière de la CCPB, pour la réalisation et/ou la prise en charge d'équipements et services publics d'intérêt communautaire.

AXE II

**CONCEVOIR UNE
ORGANISATION
ET UN DEVELOPPEMENT
FONDES SUR LES CAPACITES
ET SUR LES SENSIBILITES
DU TERRITOIRE**

Le "socle" territorial (cadre physique et topographique, trame végétale, paysage) doit être considéré comme aussi influent et structurant pour le devenir du territoire, que l'organisation de l'habitat, des activités et des déplacements humains.

Il s'agit par conséquent, de concevoir un territoire "de qualité environnementale plus durable", qui tienne compte des contraintes en présence (risques et nuisances diverses), des ressources naturelles et des composantes écologiques et paysagères propres au Pays Bellegardien, pour en faire les "instruments" d'une valorisation et d'une promotion du territoire, facteur d'attractivité économique et de qualité du cadre de vie ...

... Et ce bien sûr, tout en ménageant la santé des systèmes écologiques ...

Le deuxième axe du PADD du Pays Bellegardien s'articule autour de trois orientations :

Axe	Axe II: Concevoir une organisation et un développement fondés sur les capacités et sur les sensibilités du territoire.		
Orientations et motifs	A : Assurer une gestion raisonnée de nos ressources.	B : Préserver et valoriser le "capital" naturel et culturel du PB, dans sa richesse et sa diversité.	C : Prendre en compte les risques et les nuisances.
	<i>L'eau, la terre, le bois, ... sont reconnus comme des ressources utilisées ou utilisables pour le bien être de l'homme, mais qui sont fragiles car parfois mal ou surexploitées, et pas toujours renouvelables.</i> <i>Il s'agit donc, d'envisager une utilisation durable de nos ressources naturelles locales, qui intègre les aspects socio-économiques autant que les aspects environnementaux. ...</i>	<i>Les qualités et les sensibilités écologiques et paysagères reconnues à notre territoire sont d'autant plus fortes, qu'elles s'inscrivent dans un cadre montagnard affirmé. Facteurs d'attractivité et d'identité de notre bassin, de qualité du cadre de vie, et du bien-être des générations actuelles et futures, nos valeurs patrimoniales sont à prendre en compte à différents niveaux.</i>	<i>Il s'agit, "à minima", d'appliquer un principe de précaution, qui consiste, en l'absence de certitudes (compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment), à ne pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles, et ce, à un coût économiquement acceptable.</i>

❖ Orientation II.A : Assurer une gestion raisonnée de nos ressources.**II.A.1 Gérer la ressource en eau dans ses divers usages (en quantité et en qualité).****✓ Sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire.**

C'est-à-dire (principalement) :

- **Préserver et améliorer les différentes ressources :**
 - Assurer l'adéquation entre le développement futur de notre territoire et la capacité des ressources en eau.
 - Préserver et protéger les ressources.
 - Garantir la qualité de l'eau distribuée.
- **Optimiser et rentabiliser la distribution :**
 - Conforter les principales ressources pérennes, et préserver en l'état les ressources secondaires.
 - Améliorer progressivement la défense incendie.
 - Prévoir et assurer une programmation harmonisée des investissements.

✓ Optimiser la gestion des eaux usées.

En amont : Considérer l'assainissement comme un grand chantier indispensable pour l'avenir et générateur d'apport de fond et de travail sur le territoire, et donc, accélérer ce grand chantier.

- **Assurer l'adéquation** entre le développement du territoire et l'extension et/ou la mise aux normes des ouvrages d'assainissement collectif (couples Réseaux / Stations).
- **Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées**, en visant l'objectif de bon état écologique des eaux superficielles et souterraines à l'échéance de 2015 (prévoir et assurer une programmation harmonisée des investissements nécessaires).
- **Améliorer le contrôle de l'assainissement NON collectif** : limiter et conditionner le recours à l'assainissement non collectif (en zones de moindre densité si possible pour limiter les coûts d'investissement de l'Assainissement Collectif).
- **Achever et généraliser la mise en place des SPANC** (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).

✓ **Renforcer la prise en compte des eaux pluviales et superficielles dans l'aménagement du territoire.**

- Systématiser la prise en compte de la question des eaux pluviales dans les documents de planification communale et les opérations d'aménagement
- Limiter l'imperméabilisation des sols, et privilégier l'infiltration. Généraliser la rétention et inciter la réutilisation des eaux pluviales à des fins domestiques, voire économiques.
- Prévenir et gérer les risques d'inondation (*voir objectif II.C.1*).

✓ **Maîtriser et concilier les différents usages de l'eau.**

Valoriser les potentialités de l'eau et des milieux aquatiques, en limitant les conflits d'usages et les risques de pollution actuels et futurs :

- Usages économiques (industrie, hydroélectricité, agriculture).
- Usages récréatifs et touristiques.
- Valorisation pédagogique (découverte) des milieux aquatiques : zones humides, pertes de la Valserine, berges ...



II.A.2 Exploiter raisonnablement les ressources du sol et du sous-sol, au profit de la dynamique économique locale (construction, agriculture, ...).**✓ Développer une stratégie locale de valorisation des matériaux présents sur le territoire.**

C'est-à-dire (principalement) :

- **Maintenir une production minérale adaptée**, en fonction des filières à privilégier (recyclage, roches massives, alluvions), et en cohérence avec la stratégie départementale de l'Ain⁵ et de la Haute-Savoie.
 - Reconnaître les sites existants.
 - Diversifier les ressources de la filière du BTP.
- Favoriser le transport des matériaux par voie fluviale ; **Poursuivre et développer le transport ferroviaire.**

**✓ Soutenir le développement de la filière bois dans ses différents aspects.**

C'est-à-dire (principalement) :

- S'inscrire en cohérence avec les chartes existantes : PNR, Charte forestière, ...
- Doter le territoire d'un réseau local de transformation et d'approvisionnement en bois-énergie et bois-construction.

**✓ Restaurer ou préserver la qualité des sols exploités (par l'économie).**

- Assurer le traitement des sols pollués suivant les protocoles réglementaires en vigueur, et en fonction de la destination future des sites concernés.
- Promouvoir une agriculture et une sylviculture raisonnées, soucieuses de la qualité des sols, de leur stabilité (face aux risques de mouvements de terrains), ainsi que d'une gestion économe de la ressource en eau.



⁵ et notamment le Schéma Départemental des carrières.

II.A.3 Valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables.

- ✓ **Préserver et favoriser des filières de production locale d'énergies renouvelables**, en contribuant à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique (pour faire face à l'accroissement de la demande) tout en diminuant la production et la consommation d'énergies fossiles, et ainsi participer à la lutte contre le réchauffement climatique et l'effet de serre.
- ✓ **Promouvoir la "performance" énergétique des constructions neuves ou existantes** (quelle que soit leur destination) à usage d'habitat ou d'activités (*en lien avec l'objectif II.C.2*). "Donner l'exemple" par des projets publics innovants, de production ou d'utilisation d'énergies renouvelables (méthanisation, réseau de chaleur au bois, ...).
- ✓ **Concilier ces objectifs avec la prise en compte des enjeux paysagers** globaux ou de proximité (*en lien avec l'objectif II.B.2*).
- ✓ **S'inscrire en cohérence avec les chartes existantes** : PNR, Charte forestière, ...

II.A.4 Optimiser la gestion et la valorisation des déchets.

- ✓ **Améliorer l'efficacité de la collecte.**
- ✓ **Poursuivre le développement du tri sélectif.**
- ✓ **Poursuivre l'optimisation du traitement** des déchets.
- ✓ **Développer des alternatives** de la collecte et du traitement de la partie fermentescible.
- ✓ **Maîtriser la gestion des déchets inertes** du territoire (stockage et recyclage).



❖ **Orientation II.B : Préserver et valoriser le capital naturel et culturel du Pays Bellegardien dans sa richesse et sa diversité.**

II.B.1 Protéger les milieux naturels et les écosystèmes.

✓ **Préserver et valoriser une armature agricole et naturelle garante de biodiversité et de dynamique écologique ... autant que de la qualité de notre cadre de vie.**

- **Protéger et gérer durablement les milieux naturels à enjeux identifiés** (comme réservoirs de biodiversité faune/flore), dans le respect des réglementations en vigueur :
 - Sites Natura 2000 : SIC (site d'importance communautaire) et ZPS (zone de protection spéciale).
 - Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes.
 - Réserve naturelle.
- **Préserver les espaces naturels d'intérêt inventoriés (ZNIEFF de type 1).**

Mais aussi :

- **Prendre en considération les espaces naturels plus "ordinaires"**⁶ (dont ceux figurant au sein des ZNIEFF de type 2), pour leur rôle complémentaire dans la dynamique écologique (notamment en Michaille et sur les pentes de Confort à Lancrans).
- **Développer les espaces naturels en ville de Bellegarde.**
- **Préserver les principales fonctionnalités écologiques** du territoire, en particulier :
 - Le corridor d'intérêt régional dans la Cluse de Nantua.
 - Les corridors associés au Rhône (couloir migratoire) et à certains affluents.
- Améliorer, voire restaurer la dynamique écologique amont/aval des cours d'eau.



⁶ *Espaces agraires (et leur maillage bocager) en lien avec les espaces naturels, haies, bosquets, vergers, jardins, cours d'eau secondaires, ripisylves, zones humides.*

✓ **Maîtriser et organiser la fréquentation et "l'usage" des espaces naturels.**

C'est-à-dire (principalement) :

- **Adapter (en la modulant) la protection des espaces naturels (et agricoles)** à la situation, à la qualité et aux autres vocations éventuelles de ces espaces et de ces milieux : activités récréatives et touristiques, exploitation agricole, pastorale ou forestière, etc.

Pour les communes concernées : le PADD se réfère aux engagements de la charte du PNR du Haut-Jura sur cette question.



- **Tisser de nouveaux liens entre Bellegarde et ses rivières** (aménagement et ouverture au public des berges du Rhône, de la Valserine et de la Semine).



II.B.2 Valoriser les paysages naturels et construits.

✓ **Préserver et valoriser les paysages caractéristiques, voire remarquables du Pays Bellegardien.**

C'est-à-dire (principalement) :

- **Préserver la qualité et la lisibilité des paysages les plus remarquables ou emblématiques**, et des grandes ambiances paysagères naturelles :
 - Plateau de Retord.
 - Versant du Mont-Jura.
 - Vallée du Rhône.
 - Plateau du Haut-Bugey / Vallée de la Semine.



- **Valoriser les sites construits "institutionnalisés"** (monuments historiques inscrits ou classés, ...).
- **Renforcer l'identité urbaine et requalifier le cadre paysager de Bellegarde mais aussi de Saint-Germain-de-Joux et de Génissiat** (renouvellement urbain), dans le respect de leur structure historique et de leur socle naturel.



Mais aussi :

- **Prendre en considération le patrimoine construit de proximité :**
 - Cœurs historiques des bourgs, villages et hameaux (silhouettes, fronts bâtis, typologies, architectures).
 - Bâtiments particuliers (chalets d'alpages, "châteaux", demeures, manoirs, anciens bâtiments institutionnels, ...).
 - "Petit patrimoine", utilitaire, culturel ou cultuel.
- **Reconnaître et prendre en compte la valeur patrimoniale de certains paysages naturels ou bâtis spécifiques, tels que :**
 - Sites géologiques ou paléontologiques.
 - Patrimoine industriel. etc.



Mais encore :

▪ **Valoriser la découverte des paysages : préserver ou dégager des points de vue proches ou lointains :**

- Depuis les axes majeurs de perception (routes, rail, sentiers de randonnée).
- Depuis des espaces publics.
- Depuis des sites naturels (cours d'eau, alpages, ...) et des sites ruraux ouverts (à préserver ou à dégager).



▪ **Prévenir la déprise agricole, l'avancée de la forêt et la fermeture des paysages**, et donc : soutenir l'activité agricole dans ses fonctions d'entretien du paysage (*en lien avec l'objectif I.B.1*).



✓ **Restaurer, requalifier les paysages dégradés.**

▪ **Contribuer à la résorption des "points noirs" paysagers :**

- Favoriser la réparation / requalification des séquences visuelles dégradées (ou peu valorisantes) en bord de voie : entrées de ville, traverses de bourgs et villages, secteurs commerciaux (et enseignes).
- Limiter la prolifération publicitaire.
- Accompagner "l'effacement" des réseaux aériens (hors site du barrage).
- Garantir la réhabilitation paysagère des sites de carrières (*en lien avec l'objectif II.C.2*).



▪ **Favoriser la restauration (et la réaffectation) du bâti ancien dégradé**, en s'appuyant sur la dynamique impulsée par l'OPAH.

- Lorsque son intérêt patrimonial le justifie.
- En conciliant réhabilitation respectueuse de ses caractéristiques traditionnelles et adaptation aux enjeux de modernité.
- Et comme alternative à la construction neuve, consommatrice de nouveaux espaces et de nouveaux paysages (*en lien avec l'objectif II.B.3*).

✓ Maîtriser l'évolution des paysages bâtis de demain.

- **Promouvoir la qualité environnementale et l'intégration paysagère de l'urbanisation et de l'architecture contemporaine**, y compris pour les équipements publics et les bâtiments d'activités (dont les bâtiments agricoles).
 - Concilier qualité de l'urbanisation future et moindre consommation d'espaces et de paysages "vierges" *(en lien avec l'objectif II.B.3)*.
 - Opter pour une vision paysagère d'ensemble de toute extension significative de l'urbanisation ou opération de renouvellement urbain.
 - Promouvoir "une architecture contemporaine de pays", c'est-à-dire des modèles architecturaux à la fois sobres, efficaces et éco-performants.
- **Promouvoir un développement qualitatif des espaces non construits de proximité** : espaces publics et collectifs, espaces libres communs dans les opérations d'habitat, espaces privatifs (jardins, clôtures, cours, ...), espaces dédiés au stationnement.



II.B.3 Garantir une gestion équilibrée et durable du "capital Espace", quelle que soit sa destination.

✓ **Considérer les espaces naturels et agraires dans leurs fonctions environnementales et paysagères, et non comme réserves d'urbanisation.**

- **Assurer une protection effective et durable des espaces agricoles et naturels stratégiques** (*en lien avec l'objectif II.B.1*).
- **"Clarifier" les limites de l'urbain :**
Préserver ou restaurer des limites franches entre espace urbain / espace rural / espace naturel, en considérant :
 - Les coupures d'urbanisation, à préserver.
 - Les franges de l'urbanisation, à "réparer" ou consolider.
 - Les espaces agricoles enfrichés, à requalifier.



✓ **Concevoir un développement de notre territoire intégrant une gestion économe de l'espace.**

- **Adapter et orienter le développement urbain en cohérence avec le choix de structuration de notre territoire** (*voir objectif I.A.1*), et en corollaire au confortement recherché de nos principaux lieux de vie :
 - Recentrer l'urbanisation autour et "en greffe" de ces lieux principaux.
 - Optimiser le tissu urbain existant :
Densifier les espaces déjà urbanisés ; privilégier la reconquête des friches urbaines et le renouvellement des cœurs de ville, bourgs, villages, par rénovation (après démolition) ou réhabilitation du bâti ancien (*en lien avec l'objectif II.B.2*).
 - Respecter la loi Montagne en matière d'extension de l'urbanisation.
 - **Promouvoir des formes d'habitat permettant d'optimiser l'espace**, tout en diversifiant le parc de logements et en structurant le paysage urbain.
- ✓ **Développer une stratégie foncière adaptée à la maîtrise des espaces stratégiques**, conciliant le double impératif de gestion (de ces espaces) et de régulation des tensions, à des fins : soit de protection, soit de développement.

Orientation II.C : Prendre en compte les risques et les nuisances.

II.C.1 Protéger les personnes et les biens des aléas naturels prévisibles.

✓ Prévenir et gérer les risques d'inondation.

- Se référer et se conformer aux PPRi, lorsqu'ils existent.
- Limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques d'inondation.
- Résorber ou réduire les points de vulnérabilité existants (prévoir les ouvrages et travaux nécessaires).
- Tenir compte du fonctionnement naturel des cours d'eau et milieux humides dans la gestion des zones inondables.



✓ Prévenir et gérer les autres risques.

- Se référer et se conformer aux PPR, lorsqu'ils existent.
- Prévenir et lutter contre l'érosion des terrains en pente, à travers une bonne gestion de la forêt.

II.C.2 Limiter les risques technologiques et toutes formes de rejets susceptibles d'affecter la santé humaine et/ou la qualité des écosystèmes.

✓ Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la lutte contre le réchauffement climatique.

- Concevoir une organisation territoriale qui favorise une limitation des obligations de déplacements, et surtout de l'usage de la voiture particulière (*en lien avec les objectifs I.A*).
- Promouvoir la performance énergétique des constructions, dans le sens d'une limitation des rejets (isolation) et d'une moindre consommation des ressources non renouvelables (*voir l'objectif II.A.3*).

✓ Prévenir et gérer les autres risques.

- Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports dans les choix de localisation ou d'aménagement des secteurs d'habitat.
- Prévenir les risques technologiques associés à certaines activités industrielles, ainsi qu'à certains ouvrages à risques (gaz naturel, hydrocarbures liquides).
- Gérer efficacement les risques liés aux sites pollués ou dégradés (*en lien avec les objectifs II.A.2 sur les ressources du sol, et II.A.4 sur la gestion des déchets*).

Vers "Plus et mieux" de Gouvernance territoriale, à terme ...

Sans pouvoir l'exprimer comme une orientation à part entière du PADD (car difficilement traductible en termes prescriptifs), les élus communautaires souhaitent affirmer dans le cadre du SCOT, leur **volonté politique de voir progresser peu à peu le champ de connaissance, de réflexion et d'action communautaire.**

Ainsi, le PADD relaie-t-il l'intention, "pour le moins", **d'engager certaines études ou certaines démarches**, avant le terme estimé du SCOT.

En tout état de cause, une plus grande gouvernance communautaire (dotée de compétences élargies) ne pourra s'envisager sans **une adhésion de toutes les communes membres** :

- ✓ au transfert de certaines compétences à la CCPB,
- ✓ à l'adaptation de la fiscalité,

... et ce, dans le respect d'un **principe de substitution qui semble indispensable** à une politique communautaire efficace, basée sur une mutualisation des moyens à mettre en œuvre (en termes de fonctionnement et d'investissement), y compris pour la bonne gestion du SCOT (application, suivi, évaluation).

